

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2909

14 octobre 2014

SOMMAIRE

3A Consult Sàrl	139608	Marinopoulos Holding S.à.r.l.	139620
aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l.	139590	Northam CCPF II PropCo BTS (I) S.à r.l.	139589
Aloco Holding S.à r.l.	139591	Northam CCPF PropCo (Cal-Ed) S.à r.l.	139587
AmBev Luxembourg	139591	NRWLOG1 S.à r.l.	139586
Anglo Iron Ore Investments	139595	Open Field S.A.	139589
Art Trust S.à r.l.	139595	Oracle Securitization S.à r.l.	139587
Beauty Secret sàrl	139591	Orange One Real Estate S.A.	139588
Boutique Matias S.à r.l.	139592	Orchestra Luxembourg S.A.	139586
Cobolt Investments S.à r.l.	139611	Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp	139587
Codenvy S.A.	139631	Paraty 22 S.A.	139588
ColSilverbird B S.à r.l.	139607	Patron GP IV S.à r.l.	139588
DWM Securitizations S.A.	139624	PHV. s.à r.l.	139589
« Equi Libre »	139603	Pierluximport S. à r.l.	139589
Euro Management Invest S.A.	139627	Poplar (Lux) S.à r.l.	139587
Finance Stratégique Luxembourg S.A. ..	139588	Prestige Limousine S.à.r.l.	139590
Fnöbsn, Association sans but lucratif	139629	Prestige Limousine S.à.r.l.	139588
Fonds Rusnano Capital SA	139596	Prux S.à r.l.	139590
French Blue SPF	139618	PWREF II Holding S.à r.l.	139590
Fulham Investment S.à r.l.	139597	Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l.	139589
Georgia Finance S.à r.l.	139616	Solimex S.à r.l.	139632
Gestrimm S.à r.l.	139594	Texas Refinery Corporation Intercontinen- tal S.A.	139595
GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l.	139594	Therabel Group S.à r.l.	139596
GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l.	139594	Timken Luxembourg Holdings Sàrl	139592
Global Compliance	139601	Timken Lux Holdings II S.à r.l.	139596
Gresham Borehamwood IP S. à r.l.	139593	TMC Immo S.à r.l.	139592
GST AutoLeather Holdings S.A.	139593	Trade World Wine S.à r.l.	139592
HC Investissements S.à.r.l.	139586	Triton Luxembourg GP Heraldic S.C.A.	139595
HC Investissements S.à.r.l.	139593	Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A.	139596
Hedel Estate	139613	ZBI Real Estate Partners S.à r.l.	139591
Heerema Engineering Holding (Luxem- bourg) S.A.	139594	Zen-Lha Properties S.à r.l.	139591
Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.à r.l.	139593		
Innovarent S.à r.l.	139599		
Jelauma S.A.	139594		
Lorentz S.A.	139586		
Maiorista S.à r.l.	139586		

Lorentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 71.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131383/9.

(140148697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

HC Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

HC Investissements S.à r.l

Référence de publication: 2014131300/11.

(140149138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Maiorista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14-16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 180.520.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014131393/11.

(140149092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

NRWLOG1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.511.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014131444/11.

(140149096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Orchestra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 91.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Pour compte de Orchestra Luxembourg S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014131460/12.

(140148604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Oracle Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.070.

—
Extrait des résolutions écrites des Associés en date du 13 août 2014

En date du 13 août 2014, les Associés de la société Oracle Securitization S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

1. Les Associés décident d'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Frank Breitling de son poste de gérant.

2. Les Associés décident de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur Guillaume Destruel, né le 28 avril 1973 à Paris (France), demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131454/16.

(140149159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Northam CCPF PropCo (Cal-Ed) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.642.

—
Les comptes annuels pour la période du 5 novembre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131433/11.

(140148641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.878.

—
Rectificatif de l'immatriculation de la société déposée au RCS le 13 mai 2014 sous la référence L140077938

Il convient de rectifier le point 3. relatif au siège social de la Société (le Siège) dans l'Extrait du contrat social du 8 mai 2014.

En effet, le Siège est établi au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et non au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp

Mandataire

Référence de publication: 2014131463/15.

(140148910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Poplar (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.572.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Poplar (Lux) S.à r.l.

Référence de publication: 2014131473/12.

(140149135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Finance Stratégique Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.977.

Statuts coordonnés, suite à un constat notarié d'augmentation reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014131228/11.

(140148744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Orange One Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.099.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014

Nomination de Monsieur Armando DONAZZAN, né à Bassano del Grappa, le 29 mai 1970, demeurant au 6, Via Tasso, CH-6900 Lugano, comme Président du conseil d'administration de la société.

Pour la société

ORANGE ONE REAL ESTATE S.A.

Norbert SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2014131459/14.

(140148967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Paraty 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1137 Howald, 5, rue Neil Armstrong.

R.C.S. Luxembourg B 178.664.

Le bilan au 31.12.2013 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131464/10.

(140148912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Patron GP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131467/10.

(140148785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Prestige Limousine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131475/9.

(140149029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

PHV. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 143.245.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.
Platinerei, 8 L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2014131479/13.

(140149102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Pierluximport S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue d'Ellange.
R.C.S. Luxembourg B 107.183.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014131480/10.

(140148844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Open Field S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 106.490.

Les comptes de la société Open Field S.A. pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131458/10.

(140148871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Quinlan Private CE Commercial Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131490/10.

(140148638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Northam CCPF II PropCo BTS (I) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 169.456.

Les comptes annuels pour la période du 8 juin 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131432/11.

(140148640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Prestige Limousine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131474/9.

(140149028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Prux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.805.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 19 août 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014131487/16.

(140149200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

PWREF II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 173.657.

Par résolutions prises en date du 4 août 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 5 août 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Stéphanie Charles, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 4 août 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2014.

Référence de publication: 2014131488/15.

(140148808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 320.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 150.267.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2014.

Für die aeris CAPITAL Blue Ocean S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014131654/14.

(140149358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Zen-Lha Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 163.775.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131628/10.

(140148746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Beauty Secret sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 22, rue de Mensdorf.
R.C.S. Luxembourg B 164.675.

Assemblée Générale Extraordinaire

Je, Nicole Spielmann, demeurant à 3 rte de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, associé unique et gérante de la société BEAUTY SECRET sàrl (RCS: B164675),

ai décidé à l'assemblée générale extraordinaire qui c'est tenue le 14 août 2014,

1. la révocation au poste de gérante technique, Madame Sophie Belin, demeurant à 11 rue des travailleurs, F-88100 St Dié.

2. La nomination au poste de gérante unique, Madame Nicole Spielmann, demeurant à 3 rte de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

Le 14 août 2014.

Nicole Spielmann.

Référence de publication: 2014131648/16.

(140148887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

ZBI Real Estate Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 125.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014131627/10.

(140148648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Aloco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 174.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131676/9.

(140149799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

AmBev Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 174.452.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131678/9.

(140149426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Timken Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.812.900,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 92.503.

Cette mention remplacera la précédente version déposée le 31/07/2014 B92503 - L-140136373

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131591/12.

(140149179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

TMC Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 156.151.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenu en date du 1^{er} août 2014:

1. Acceptation de la démission avec effet au 1^{er} août 2014, de Monsieur Daniel Schweitzer, de sa fonction de gérant technique

Daniel Schweitzer.

Référence de publication: 2014131592/11.

(140148877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Trade World Wine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 177.636.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue extraordinairement le vendredi 8 août 2014 que les décisions suivantes ont été adoptées:

- Nomination de deux nouveaux gérants:

* Monsieur Benjamin De Sousa, demeurant au Rue des Mèlèzes, 6, 1050 Bruxelles, Belgique, est nommé gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée illimitée.

* Monsieur Frédéric Giraud, demeurant au Rue des Mèlèzes, 6, 1050 Bruxelles, Belgique, est nommé gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014131595/16.

(140148880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Boutique Matias S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 131.625.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 3 juillet 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} chambre, a prononcé et ordonné la clôture pour absence d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la société BOUTIQUE MATIAS S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant au son siège social à L - 4041 Esch-sur-Alzette, 30, rue du Brill.

Pour original

Me Vittoria DE MICHELE

Le liquidateur

Référence de publication: 2014131649/15.

(140149048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Gresham Borehamwood IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 914.980,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.780.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 août 2014

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 20 août 2014 que:

- Monsieur Thomas Lafargue, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 août 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014131876/15.

(140149820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.439.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131893/9.

(140149497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

HC Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.465.

—
Rectificatif du dépôt numéro L140149138 déposé le 19/08/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 (rectificatif des comptes déposés en date du 19 août 2014 sous la référence L140149138) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

HC Investissements S.à r.l

Référence de publication: 2014131889/13.

(140149668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

GST AutoLeather Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.699.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 juillet 2014 que Mademoiselle Hayet Elmecheri, employée privée, née le 01.07.1981 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été nommée administrateur de catégorie B de la Société, avec effet au 8 avril 2014, et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019, en remplacement de Monsieur Luca Gallinelli, administrateur de catégorie B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2014.

*Pour GST AutoLeather Holdings S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014131879/17.

(140149873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Gestrimm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.321.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 19 août 2014 que le gérant, M. Marc SCHMIT, s'est démis de ses fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2014131869/12.

(140149935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.077.

Der Jahresabschluss vom 31.01.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131870/9.

(140149691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

GLI Golden Leaf Invest 2. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.077.

Der Jahresabschluss vom 31.01.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131871/9.

(140149768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.330.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014131895/9.

(140149498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Jelauma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.640.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 août 2014 au siège sociale de la société

Après délibération, l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 août 2014 a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon vers L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131918/15.

(140149483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 92.762.

Le bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014133422/9.
(140150807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.492.

Les statuts coordonnés au 17 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014133530/11.
(140151862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Art Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 181.346.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014133534/13.
(140151627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Triton Luxembourg GP Heraldic S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.782.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 juillet 2014 a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Monsieur Heiko Dimmerling et de Madame Eloise Kaunan en tant que membres du conseil de surveillance de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,
- Monsieur Etienne Lardet, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dès lors, le conseil de surveillance de la Société est composé de la manière suivante:

Monsieur Antonis Tzanetis
Monsieur Dimitris Tsivos
Monsieur Etienne Lardet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Luxembourg GP Heraldic S.C.A.

Référence de publication: 2014133414/21.

(140151021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Therabel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 88.202.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133406/9.

(140150855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Timken Lux Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.164.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 19 mai 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133408/11.

(140151232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Fonds Rusnano Capital SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014133665/13.

(140152040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.297.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 juillet 2014 a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Monsieur Heiko Dimmerling et de Madame Eloise Kaunan en tant que membres du conseil de surveillance de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Antonis Tzanetis, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

- Monsieur Etienne Lardet, demeurant professionnellement 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Dès lors, le conseil de surveillance de la Société est composé de la manière suivante:

Monsieur Antonis Tzanetis

Monsieur Dimitris Tsivos

Monsieur Etienne Lardet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Triton Luxembourg II GP Rice S.C.A.

Référence de publication: 2014133416/21.

(140150822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Fulham Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.511.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 189.282.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of August.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ophelia Investment S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 7, 2014.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Fulham Investment S.à r.l.”, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189.282, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 1st, 2014, not yet published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” (the “Company”).

II. The Company’s share capital is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) represented by eleven thousand (11,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by four million, five hundred thousand British Pounds (GBP 4,500,000.-) in order to raise it from its present amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) to four million, five hundred and eleven thousand British Pounds (GBP 4,511,000.-) by the creation and issue of four million, five hundred thousand (4,500,000) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, Ophelia Investment S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the four million, five hundred thousand (4,500,000) new shares and to have them fully paid-up in the amount of four million, five hundred thousand British Pounds (GBP 4,500,000.-) by a contribution in cash in the amount of four million, five hundred thousand British Pounds (GBP 4,500,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the Company’s share capital increase, the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at four million, five hundred and eleven thousand British Pounds (GBP 4,511,000.-) represented by four million, five hundred and eleven thousand (4,511,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at three thousand four hundred fifty Euro (EUR 3.450.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Ophelia Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination sociale de «Fulham Investment S.à r.l.», ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.282, et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} août 2014, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence quatre millions cinq cent mille Livres Sterling (GBP 4.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) à quatre millions cinq cent onze mille Livres Sterling (GBP 4.511.000,-) par la création et l'émission de quatre millions cinq cent mille (4.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

Sur ce, Ophelia Investment S.à r.l., prénommée, par son mandataire, déclare souscrire aux quatre millions cinq cent mille (4.500.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de quatre millions cinq cent mille Livres Sterling (GBP 4.500.000,-) par un apport en numéraire d'un montant de quatre millions cinq cent mille Livres Sterling (GBP 4.500.000,-) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent onze mille Livres Sterling (GBP 4.511.000,-) représenté par quatre millions cinq cent onze mille (4.511.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cent cinquante Euros (EUR 3.450.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 août 2014. Relation: ECH/2014/1544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134238/130.

(140152474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Innovarent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8a, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 189.701.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze août,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

A comparu:

La société anonyme FOGA Finance S.A., établie et ayant son siège social à 8a, route de Longwy L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B132.059 représentée par ses administrateurs à savoir:

1) Madame Ada AMENGUAL-JANIETZ, née le 23 février 1983 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-7220 Helmsange, 130, Route de Diekirch, Administrateur,

2) Monsieur AMENGUAL Olivier, né le 26 juin 1970 à Toulouse (France), demeurant à L-7220 Helmsange, 130, Route de Diekirch, Administrateur,

ici représentés par Monsieur Jean-Claude Krieger, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé délivrée à Bertrange, le 10 juillet 2014, laquelle procuration, après signature par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location sans chauffeur de véhicules, la location d'accessoires, comme par exemple systèmes de navigation GPS et/ou des chaînes de neige, en général le commerce de tout produit et/ou service accessoire à la location de véhicules.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "INNOVARENT S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un août, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un août deux mil quatorze.

Souscription et libération

La société anonyme FOGA Finance S.A., établie et ayant son siège social à 8a, route de Longwy L-8080 Bertrange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B132.059, souscrit l'intégralité des cent parts.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant

la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré qualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Ada AMENGUAL-JANIETZ, née le 23 février 1983 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à L-7220 Helmsange, 130, Route de Diekirch, Administrateur,

b) Monsieur AMENGUAL Olivier, né le 26 juin 1970 à Toulouse (France), demeurant à L-7220 Helmsange, 130, Route de Diekirch, Administrateur,

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle d'un des gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à 8a, Route de Longwy, L-8080 Bertrange

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KRIEGER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 août 2014. Relation: EAC/2014/11238. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014133731/115.

(140151686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Global Compliance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.350.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of August.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Global Compliance LLC, a Delaware Limited liability Company (the United States of America), having its registered office at 1201 Orange Street, Suite 600, Wilmington, 19801 Delaware, the United States of America, and registered under the identification number 120470673;

here represented by Mr Marc LACROIX, managing director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That Global Compliance LLC, prenamed, is the sole actual shareholder of "Global Compliance", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, RCS Luxembourg B 169.350, incorporated by deed of the undersigned notary on June 7, 2012, published in the Mémorial C number 1716 on July 7, 2012 (the "Company").

The agenda of the meeting is the following:

139602

Agenda

1.- To transfer the registered office from L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux to L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

2.- To amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

3.- Miscellaneous.

That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder decides to transfer the registered office from L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux to L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

Art. 5. (first sentence). "The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg."

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Power of attorney

The appearing party grants power to every employee of the office of the undersigned notary, to let draw up and sign all eventual rectifying deed of the present deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française (French version):

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Global Compliance LLC, une Limited liability Company constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (les Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social au 1201 Orange Street, Suite 600, Wilmington, 19801 Delaware, les Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 120470673;

Ici représentée par Monsieur Marc LACROIX, managing director, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que Global Compliance LLC, prédite, est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée Global Compliance, ayant son siège social à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, RCS Luxembourg B 169.350, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 1716 du 7 juillet 2012 (la «Société»).

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux vers L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

2.- Modification de la première phrase de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

139603

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux vers L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (première phrase). "Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Marc Lacroix, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 août 2014. LAC / 2014 / 37569. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour expédition conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014133698/98.

(140152175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

« Equui Libre », Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 38, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 10.065.

—
STATUTS

l'an deux mille quatorze, le 1^{er} août.

Entre les soussignés:

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Ville	Nationalité
MARTINEZ	Claudia	Présidente	Avenue du Bosquet, 21	1332 Genval	Française
DALIERS	Claire	Secrétaire	Rue des Bruyeres, 57	5140 Sombreffe	Beige
CONTINO	Rosanna	Trésorière	Jan Ruusbroecstraat, 11	1601 Ruisbroek	Beige
ALDANA	Adriana		Transversal 5 N 86A-20 Apto 801	Bogota	Colombienne

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination de «Equui Libre».

Art. 2. L'association a pour objet de participer au développement d'une culture de paix qui repose sur l'éveil du potentiel de chaque individu, la transformation des comportements, des attitudes, des valeurs et des modes de vie, de manière à favoriser la paix entre les individus, dans la famille, les groupes et les nations.

Dans cette perspective, l'association organise diverses activités ludiques telles que stages, formations, coaching, entre autres, y faisant participer des femmes, des hommes et des enfants au travers d'activités qui leur révéleront les valeurs et les raisons d'être d'une culture de la paix; l'association réalise des activités assistées par les chevaux et/ou les poneys, individuellement ou en groupe, pour apporter un appui et une aide aux femmes, hommes et enfants qui ont été victimes de toutes les formes de violence, y compris au sein de la famille, sur le lieu de travail et pendant les conflits armés, pour

appuyer leur processus de résilience, de rééducation, de réinsertion et de réconciliation; l'association dispose des moyens nécessaires pour la formation, l'intervention et l'animation ayant trait aux sciences humaines, au développement personnel ainsi qu'à la dynamique de groupe et à ses techniques.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'ASBL pourra promouvoir, participer, coordonner ou créer et gérer toute activité ou événement se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment, des conférences, des salons ou autres types de manifestations, des sites d'offres et de recherches d'emploi, des actions de formation, des actions de communication et d'information. Elle coopérera et échangera toutes informations utiles avec toutes les administrations concernées et fera toutes études ou actions jugées utiles. L'association pourra faire partie et coopérer avec des réseaux, des entités ou d'autres associations nationales et internationales.

Afin de favoriser la coopération transnationale, l'association pourra également faire partie et /ou coopérer avec des réseaux, associations ou organismes communautaires et internationaux.

L'association pourra utiliser tous moyens de diffusion d'informations concernant ses activités et ses résultats, notamment en créant et en développant son propre site.

Elle agira sans discrimination d'appartenance ou d'opinion politique, de race, de couleur, de religion ou de sexe.

Toutes les activités de l'association sont et seront exclusivement à but non lucratif.

Art. 3. L'association a son siège social au Luxembourg.

Il est fixé au: Rue du X Septembre, 38 à 4320 Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Le premier exercice commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

III. Membres, admissions, démissions, exclusions

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs, de membres effectifs et de membres d'honneur, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres fondateurs et les membres effectifs exercent seuls les droits sociaux prévus par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 6.1. Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la constitution de l'association.

Art. 6.2. Toute personne physique ou morale désirant devenir membre effectif de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aurait, le cas échéant, été refusée. Seules cinq personnes au maximum appartenant à une même personne morale pourront faire partie de l'association.

Art. 6.3. La qualité de membre d'honneur pourra être conférée par le Conseil d'Administration à des personnes physiques ou morales pour leur contribution exemplaire à l'objet ou au financement de l'association.

Leur nombre est illimité. Les membres d'honneur pourront assister aux assemblées générales de l'association, avec voix consultative.

Art. 6.4. Le nombre minimum des membres, fondateurs et effectifs confondus, est de quatre.

Art. 7. Perdent la qualité de membre fondateur, effectif ou d'honneur de l'association:

Tout membre qui désire quitter l'association et qui en aura informé le Conseil d'Administration.

Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation est réputé démissionnaire.

Sur décision du Conseil d'administration pour ceux qui n'auraient pas respecté les dispositions des présents statuts ou éventuellement du règlement d'ordre intérieur établi par l'assemblée générale, ainsi que pour ceux qui auraient porté atteinte aux intérêts de l'association. Pour les membres fondateurs, cette décision doit être approuvée par les 3/4 des membres du Conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sans conditions de quorum.

Le Conseil d'Administration arrête chaque année la liste des membres et la soumettra pour approbation avant la tenue d'assemblée générale ordinaire

Le membre fondateur, effectif ou d'honneur démissionnaire ou radié et les héritiers et ayants-causes éventuels d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations ou

contributions versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

II. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Art. 8.1. L'assemblée générale statutaire se réunit au moins une fois par année civile, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration fixe la date et le lieu de l'assemblée générale.

Après approbation des comptes, l'assemblée se prononcera par vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 8.2. Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les besoins et l'intérêt de l'association.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par le président du Conseil d'Administration par tout moyen approprié, adressé ou remis à chacun des membres, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit selon les mêmes modalités sur demande d'un cinquième des membres effectifs et fondateurs de l'association.

Art. 8.3. Toute proposition écrite et signée d'un cinquième des membres effectifs, délivrée par écrit au président au siège de l'association, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, sera admise à l'ordre du jour.

Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8.4. Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration, sinon et à défaut, par un vice-président, le secrétaire, le trésorier, ou le plus ancien des administrateurs présents.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et l'assemblée le scrutateur pris parmi les membres effectifs présents, qui composeront le bureau.

Art. 8.5. L'assemblée ne pourra délibérer valablement que si au moins un tiers des membres effectifs et fondateurs (collectivement dénommés: les membres votants) sont présents ou représentés.

Pour les votes, il sera loisible aux membres votants de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre votant. Le mandat doit être écrit.

Au cas où du fait de tels mandats une majorité de vote ne pouvait être acquise, le vote devra se faire à sur base du vote des membres votants présents. Les mandats restant toutefois acquis quant au quorum de présence éventuel.

Tous les membres votants ont un droit de vote égal dans les assemblées générales, et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres votants, présents ou représentés, sauf pour les résolutions qui relèvent de l'article 8.6. ci-après. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 8.6. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs et les deux tiers des membres fondateurs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs

Si les deux tiers des membres effectifs et/ou les deux tiers des membres fondateurs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents et à condition que les deux tiers des membres fondateurs soient présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs et les deux tiers de ses membres fondateurs sont présents ou représentés; b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix; c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres votants ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 8.7. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur; les procès-verbaux peuvent être consultés par les membres votants au secrétariat de l'association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits des procès-verbaux signés par deux administrateurs, au moins.

III. Administration

Art. 9. L'association est administrée et gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de dix au plus, personnes physiques, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

La durée de leur mandat est de trois ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier et ou toute autre fonction qui serait utile à l'association.

Au moins un des administrateurs est choisi parmi les membres fondateurs.

Les administrateurs sortants du Conseil sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil procédera à un appel de candidature dans la convocation pour l'assemblée générale suivante. En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra coopter un administrateur dont le mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres du conseil d'administration peuvent, à tous moments, remettre leur démission.

D'autre part, tout membre du C.A. est révocable par décision d'une AG statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs et des deux tiers des membres fondateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande d'un membre fondateur et de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut mandater par tout moyen approprié un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil et voter en ses lieux et place.

Aucun administrateur ne pourra représenter plus de trois collègues administrateurs. Au cas où un administrateur détiendrait de ce fait une majorité de vote, le vote devra se faire à l'unanimité.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par tout moyen approprié. Les supports de communication de ces votes seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et/ou le secrétaire et/ou un administrateur.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice sont certifiés conforme et signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers. Le Conseil peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non membres qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'auront que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration pendant la durée de leur mandat. Le Conseil pourra mettre fin à leur mission à tout moment.

Le Conseil d'Administration pourra former des comités dont pourront faire partie des administrateurs ainsi que des personnes membres effectifs, fondateurs et d'honneurs de l'association.

Art. 13. Des spécialistes externes à l'Association pourront être consultés ou invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

La fonction d'administrateur est bénévole; cependant un administrateur pourra être rémunéré par l'Association pour des services qu'il aura rendus à l'association dans une qualité autre que celle de membre du Conseil d'Administration. De même, les administrateurs pourront être remboursés de frais exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 14. L'Assemblée annuelle ordinaire arrêtera d'avance, sur base des propositions présentées par le Conseil d'Administration, les taux des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres, à la majorité simple des membres effectifs et à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Le taux maximum des cotisations ne pourra pas être supérieur à 5.000 €uro par an

Tout nouveau membre sera assujéti à la cotisation annuelle. Le Conseil d'Administration peut décider d'accepter le paiement des cotisations de la 1e année d'inscription au prorata des jours à écouler à dater de la demande d'inscription du membre.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

V. Mode d'établissement des comptes

Art. 15. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 16. Un Commissaire aux comptes est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable.

Son rôle consiste à effectuer une surveillance régulière des comptes de l'Association et à présenter un rapport à l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes annuels.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra en outre mandater un réviseur pour la certification des comptes de l'Association

VI. Dissolution et liquidation

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, pour n'importe qu'elle cause, son patrimoine net sera affecté à une autre a.s.b.l. reconnue d'utilité publique par arrêté grand-Ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois à désigner par l'assemblée générale. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après purement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

VII. Dispositions finales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 20. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

1. MARTINEZ Claudia, 21 rue du Bosquet, 1332 Genval, née le 23/03/1968 à Bogota - Colombie.
2. DALIERS Claire, 57 rue des Bruyères, 5140 Sombreffe, née le 02/06/1961 à Uccle - Belgique.
3. CONTINO Rosanna, 11 Jan Ruusbroecstraat, 1601 Ruisbroek, née le 07/01/1971 à Catania - Sicile.
4. ALDANA Adriana, Transversal 5 N 86A-20 Apto 801, Bogota, née le 06/11/1967 à Bogota - Colombie.

Parmi ceux-ci, auront fonction de:

- Présidente: MARTINEZ Claudia
- Secrétaire: DALIERS Claire
- Trésorière: CONTINO Rosanna

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration a désigné aux fonctions d'administrateur délégué: MARTINEZ Claudia.

Fait à Esch-sur-Alzette, en six exemplaires originaux, le 01/08/2014, chaque signataire ayant reçu le sien.

Rosanna Contino / Claudia Martinez / Adriana Aldana / Claire DALIERS.

Référence de publication: 2014134208/229.

(140152229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

CoSilverbird B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 186.939.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69144 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132355/10.

(140150046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

3A Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8062 Bertrange, 34, Cité Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 189.733.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Régis CEZARD, informaticien, né le 14 mars 1975 à Strasbourg (France), demeurant à L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services, la consultance, le coaching et la formation dans le domaine informatique, en ce inclus, le développement de logiciels informatiques.

La société a aussi pour objet l'achat et la vente de matériel et de solutions informatiques et plus généralement de tout article, produit ou accessoire relatif à la branche informatique.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra hypothéquer ou gager ses biens, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution personnelle et/ou réelle au profit d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «3A CONSULT SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bertrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Régis CEZARD, pré-qualifié,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Régis CEZARD, informaticien, né le 14 mars 1975 à Strasbourg (France), demeurant à L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8062 Bertrange, 34, Cité Am Bruch.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. CEZARD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 août 2014. Relation: DIE/2014/10722. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES Christian.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134616/175.

(140152530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Cobolt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.003.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of July.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, (Grand -Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand -Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

LRF Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 176 961, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, private employee, residing professionally at Belvaux, by virtue of a proxy given on 23 July 2014.

The said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party is the sole partner of Cobolt Investments S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177 003, incorporated pursuant to a notarial deed on 29 April 2013, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1507 of 25 June 2013. The articles of incorporation were last amended on 26 July 2013, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 8 October 2013, number 2485.

The appearing party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions

First resolution

The general meeting of partners decide to increase the Company's share capital by an amount of two hundred and fifty thousand British Pounds (GBP 250,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred and sixty two thousand five hundred British Pounds (GBP 262,500.-) to five hundred and twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 512,500.-) through the issue of two hundred fifty (250,000) shares, each at a par value of one British Pound (GBP 1.-)

The new shares are to be subscribed by LRF Holdings S.à r.l., pre-named, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by LRF Holdings S.à r.l., against the Company for a total amount of one million British Pounds (GBP 1,000,000.-)

The total contribution of one million British Pounds (GBP 1,000,000.-) will be allocated as follows:

(i) two hundred and fifty thousand British Pounds (GBP 250,000.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) seven hundred and fifty thousand British Pounds (GBP 750,000.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at five hundred and twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 512,500.-) represented by five hundred and twelve thousand five hundred (512,500.-) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire, de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

a comparu:

LRF Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176 961, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, résident professionnellement à Belvaux, en vertu d’une procuration donnée le 23 juillet 2014.

Ladite procuration, signée par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul associé de «Cobolt Investments S.à r.l.» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 003, constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1507 du 25 juin 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 26 juillet 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2485 du 8 octobre 2013.

Laquelle partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille livres sterling (GBP 250.000.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-deux mille cinq cent livres sterling (GBP 262.500.-) à cinq cent douze mille cinq cents livres sterling (GBP 512.500.-) par l’émission de deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales d’une valeur nominale d’une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «LRF Holdings S.à r.l.», prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LRF Holdings S.à r.l. contre la Société pour un montant total d’un million de livres sterling (GBP 1.000.000.-).

L’apport d’un million de livres sterling (GBP 1.000.000.-) sera entièrement alloué comme suit:

(i) deux cent cinquante mille livres sterling (GBP 250.000.-) au capital social et

(ii) sept cent cinquante mille livres sterling (GBP 750.000.-) pour le compte de prime d’émission.

Les documents justificatifs de l’existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l’augmentation de capital ainsi réalisée, l’article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent douze mille cinq cents livres sterling (512.500,- GBP) représentée par cinq cent douze mille cinq cents (512.500) parts sociales d’une valeur d’une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRIC, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10603. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014132352/109.

(140150200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Hedel Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 189.633.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«T.H. Finances S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183 972, constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 6 février 2014, numéro 332, page 15900,

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, en vertu d'une procuration lui donnée et contenue dans une résolution du conseil de gérance de la société, tenu le 23 juillet 2014.

Une copie de ladite résolution du conseil de gérance, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prénommée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la promotion immobilière.

L'objet social de la société est de fournir des services de gestion et d'administration à des Fonds d'Investissement Alternatifs ("FIA") au sens de l'article 1(39) de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi") qui sont exclusivement sous les seuils, au sens de l'article 3(2) de la Loi et qui ne requièrent pas un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif pleinement agréé au sens de l'article 2 de la Loi.

La Société n'a pas l'intention de fournir des services de gestions et d'administration à des FIA qui requièrent que la Société soit un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 2 de la Loi.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Hedel Estate».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-) divisé en cents (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B peuvent être nommés. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement des associé(s).

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
T.H. Finances, prénommée	12,500.-	100	12,500.-
Total:	12,500.-	100	12,500.-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

139616

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

*Résolutions de l'associé unique
Première résolution*

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée, avec signature conjointe:

1) Monsieur Thomas HERZOG, gérant de société, né à Paris (France), le 21 mars 1971, avec résidence professionnelle au 1, rue de Nassau L-2213 Luxembourg;

2) Monsieur Olivier KUCHLY, expert-comptable, né à Phalsbourg, Moselle (France), le 11 janvier 1976, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2014. Relation: EAC/2014/11189. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014132478/163.

(140150012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Georgia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.275.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mars Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 110.571;

here duly represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy, after having been signed ne variatur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Georgia Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and registered in the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and whose registered office is at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) with company number B 173275, incorporated by a deed of Maître Leonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 115 of 17 January 2013 on page 5507 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since its incorporation.

III The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the fourth paragraph of article 12 of the articles of association of Georgia Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.275 (the "Company") so that it reads as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers."

2. Miscellaneous.

The appearing party, represented as above mentioned, requested the notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the fourth paragraph of article 12 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Partnership as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

1. Mars Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.571;

ici représenté par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé;

I. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associée unique (l'"Associé Unique") de Georgia Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social est au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173275, constituée par un acte de Maître Leonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°115 du 17 janvier 2013, page 5507 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

III. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant (l'"Ordre du Jour"):

Ordre du jour

1. Modification du quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts de Georgia Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social est au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173275 (la "Société") pour lui donner la teneur suivante:

"En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance."

6. Divers.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire de documenter la résolution suivante:

139618

Résolution unique

L Associé Unique DECIDE de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.000.-.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39157. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014132455/109.

(140150620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

French Blue SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 189.654.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Gary JANAWAY, gérant de sociétés, né à Londres (Royaume-Uni), le 7 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte, entre la partie comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La société prend la dénomination de «French Blue SPF».

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

La Société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub.a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libérations et souscription

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Gary Janaway, prénommé, et ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1,500 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique Monsieur Gary JANAWAY, gérant de sociétés, né à Londres (Royaume-Uni), le 7 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-2763 Luxembourg, 2 rue Sainte Zithe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gary JANAWAY, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2014. Relation GRE/2014/3267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132440/116.

(140150724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Marinopoulos Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 287.088.075,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.279.

L'an deux mille quatorze, le onze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, une société constituée sous la loi chypriote ayant son siège social au 29A, Annis Komninis Street, P.C. 1061 Nicosia, Chypre, et enregistrée avec le département du registre des sociétés de Nicosie sous le numéro 163394, étant l'associé unique de la Société, ici représentée par Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 mai 2014, laquelle procuration signée «ne varietur» est restée annexée à l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014, enregistrée sous le numéro 1207/2014 du répertoire de Me Martine SCHAEFFER.

La comparante Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, est apparu en tant qu'associé unique lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Marinopoulos Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.279 (ci-après la «Société»), par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire

demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Cet acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 28 mai 2014, avec les relations suivantes: LAC/2014/24780, pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Or il résulte d'un extrait de cession des parts, fait sous seing privé le 21 février 2014 et seulement déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 6 juin 2014, que l'associé unique Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited avait cédé le 21 février 2014 quatre cent cinquante et un mille et trois cent quarante et un (451.341) parts sociales à la fondation Nerine Foundation régie par les lois du Bahamas, enregistrée au registre des fondations du Bahamas sous le numéro 342F avec siège social à H&J Corporate Services Ltd., Ocean Centre, Montagu Foreshore, East Bay Street, Nassau, Bahamas.

Que suite à cette cession le capital social de la Société était détenu par deux associés et que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014, les deux actionnaires auraient dû comparaître. Suite à ce qui précède l'acte du 21 mai 2014 aurait dû avoir la teneur suivante:

Version anglaise:

"In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of May,
Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Marinopoulos Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 94.279, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 777 of July 24, 2003, (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on December 18, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 583 of April 11th, 2007.

1. Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, a private company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, with its registered office at 29A Annis Komnini Street, P.C. 1061 Nicosia, Cyprus, and registered with the Department of the Registrar of Companies and Official Receiver, Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Nicosia under the registration number 163394, hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of one proxy given on May 15th, 2014.

2. Nerine Foundation a foundation, governed by the law Bahams, registered in the Foundations Register of Bahamas, under the number 342F with the registered office in H&J Corporate Services Ltd., Ocean Centre, Montagu Foreshore, East Bay Street, Nassau, Bahamas, hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of one proxy given on July 25, 2014.

(hereafter the "Shareholders")

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to record that:

- I. the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of two hundred eighty-two million eighty-eight thousand seventy-five euro (EUR 282,088,075.-), represented by eleven million two hundred eighty-three thousand five hundred twenty-three (11,283,523.-) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by an amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) so as to bring the share capital of the Company to two hundred eighty-seven million eighty-eight thousand seventy-five euro (EUR 287,088,075.-) by way of the creation and issue of two hundred thousand (200.000) new shares of the Company, in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, in consideration for a contribution in cash;

2. Subscription to the increase specified under item 1. above, and payment;

3. Amendment of first paragraph of article 4 of the Articles in order to reflect the above share capital increase; and

4. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority for any employee of Halsey Group S.à r.l., acting individually to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant registers of the Company.

- III. the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its present amount of two hundred eighty-two million eighty-eight thousand seventy-five euro (EUR 282,088,075.-), represented by eleven million two hundred eighty-three thousand five hundred twenty-three (11,283,523.-) shares in registered form with a par value of twenty-five

euro (EUR 25,-) each, by an amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) so as to bring the share capital of the Company to two hundred eighty-seven million eighty-eight thousand seventy-five euro (EUR 287,088,075.-) by way of the creation and issue of two hundred thousand (200,000) new shares of the Company, in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, in consideration for a contribution in cash;

Subscription - Payment

Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, represented as stated here above, declares (i) to subscribe to two hundred thousand (200,000) new shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash in an amount of five million euro (EUR 5,000,000.-).

The aggregate amount of five millions euro (EUR 5,000,000.-) is forthwith at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Shareholder Nerine Foundation, afore named, expressly renounce to its preferential subscription right to the increase of the share capital

Second resolution

The Shareholders resolve to amend first paragraph of the article 4 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at two hundred eighty-seven million eighty-eight thousand seventy-five euro (EUR 287,088,075.-) represented by eleven million four hundred eighty-three thousand five hundred twenty-three (11,483,523) ordinary shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each”

Third resolution

The Shareholders resolves to amend the books and registers of the Company, in order to reflect the above change with power and authority to any employee of Halsey Group S.à r.l. to proceed on behalf of the Company with the registration of the above change in the relevant books and registers of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately at three thousand nine hundred euro (EUR 3,900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.”

Version française:

«L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Marinopoulos Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.279, constituée suivant acte du notaire de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 777 du 24 juillet 2003 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 en date du 11 avril 2007.

1. Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, une société constituée sous la loi chypriote ayant son siège social au 29A, Annis Komninis Street, P.C. 1061 Nicosia, Chypre, et enregistrée avec le département du registre des sociétés de Nicosie sous le numéro 163394, dûment représentée par Monsieur Liridon Elshani, employé privé, avec résidence professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mai 2014.

2. Nerine Foundation, une fondation régie par les lois du Bahamas, enregistrée au registre des fondations du Bahamas sous le numéro 342F avec siège social à H&J Corporate Services Ltd., Ocean Centre, Montagu Foreshore, East Bay Street, Nassau, Bahamas, dûment représentée par Monsieur Liridon Elshani, employé privé, avec résidence professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2014.

(ci-après les «Associées»)

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société:

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-deux million quatre-vingt-huit mille soixante-quinze euros (EUR 282.088.075.-) représenté par onze mille deux cents quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-trois (11.283.523.-) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, d'un montant de cinq millions euros (EUR 5.000.000.-), afin de porter le capital social de la Société à deux cent quatre-vingt-sept million quatre-vingt-huit mille soixante-quinze euros (EUR 287.088.075.-), par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire;

2. Souscription à l'augmentation susmentionnée au point 1 et paiement;

3. Modification du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital; et

4. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter l'augmentation du capital ci-dessus avec pouvoir et autorité attribué à tout employé de Halsey Group S.à r.l., agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les registres concernés de la Société.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-deux million quatre-vingt-huit mille soixante-quinze euros (EUR 282.088.075.-) représenté par onze million deux cents quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-trois (11.283.523.-) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, d'un montant de cinq millions euros (EUR 5.000.000.-), afin de porter le capital social de la Société à deux cent quatre-vingt-sept million quatre-vingt-huit mille soixante-quinze euros (EUR 287.088.075.-), par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire.

Souscription - Libération

L'associé Marinopoulos Holding (Cyprus) Limited, représentée comme décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire deux cent mille (200.000) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq million euros (EUR 5.000.000,-); et

Le montant total de cinq millions euros (EUR 5.000.000,-) est à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'associé Nerine Foundation, prénommée, renonce expressément à son droit de souscription préférentiel à l'augmentation de capital.

Deuxième résolution

Les Associés décident ensuite de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-sept million quatre-vingt-huit mille soixante-quinze euros (EUR 287.088.075,-) représenté par onze million quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-trois (11.483.523) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité pour tout employé de Halsey Group S.à r.l. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres concernés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2014. LAC/2014/38388. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132604/192.

(140150234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

DWM Securitizations S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.608.

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "DWM Securitizations S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116608, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on May 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1455 of July 28, 2006,

and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Virginie PIERRU, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairperson appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to proceed with the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to put it into liquidation;

2. Appointment of a liquidator and specification of his powers;

3. Discharge of the directors and the auditor for the period of January 1, 2014 until the date of the present Meeting;

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to appoint the private limited liability company “Merlis S.à r.l.”, established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscribed in the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 111320, as liquidator (the “Liquidator”) of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and entire discharge to the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates for the period of January 1, 2014 until the date hereof.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le treizième jour du mois d’août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire (l’“Assemblée”) des actionnaires de “DWM Securitizations S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116608, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1455 du 28 juillet 2006,

et dont les statuts (les “Statuts”) n’ont plus été modifiés depuis lors.

L’Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mettre en liquidation;
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'en date de la présente Assemblée;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date des présentes.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

139627

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. LAC/2014/38665. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014133049/161.

(140151474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Euro Management Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 189.670.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Bertrand LEVAUX, directeur de sociétés, né à Lubumbashi (Congo) le 7 novembre 1967, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "EURO MANAGEMENT INVEST SA".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée

générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été intégralement souscrit par l'associé unique, Monsieur Bertrand LEVAUX, susdit.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environs neuf cents euros EUR 900,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Résolution de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Bertrand LEVAUX, directeur de sociétés, né à Lubumbashi (Congo) le 7 novembre 1967, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société REFERENCE CORPORATE SERVICES, société anonyme établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B158.559.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Sixième résolution

Pour autant que de besoin, l'associé, représenté comme il est dit ci-avant, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la Société en formation.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LEVAUX, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 36632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133066/116.

(140151070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Fnöbsn, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4420 Soleuvre, 13, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg F 10.062.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Frank Schaeffer, 34, rue de Schifflange L-4392 Pontpierre, étudiant, luxembourgeois
- Daniel Thiltges, 13, rue des Tilleuls L-4420 Soleuvre, étudiant, luxembourgeois
- Yves Weyrich, 11, an der Kehl L-3929 Mondercange, employé BCEE, luxembourgeois

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Fnöbsn» association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à des activités culturelles, sportives et plus particulièrement à des activités de football;
- 2- d'organiser des compétitions sportives;
- 3- de créer ou d'élargir des structures d'accueil, d'appui, de pratiques et d'expression culturelle et sportive;
- 4- de favoriser les contacts et échanges entre tous les ressortissants du Luxembourg.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à 13, rue des Tilleuls L-4420 Soleuvre. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 9. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre refusant de payer la cotisation lui incombant.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 11. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postale ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 16. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions de l'article 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et tiers éventuels par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être notamment consulté sur demande préalable par les associés et tiers éventuels.

VI. Administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires. Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- l'autofinancement;
- les subsides, subventions et le sponsoring;
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations dans but lucratif.

VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VIII. Dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'à l'éventuel règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Soleuvre, le 16/08/14.

Frank Schaeffer / Yves Weyrich / Daniel Thiltges

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014133489/113.

(140151240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Codenvy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.848.

Les statuts coordonnés au 25/07/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20/08/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014132353/12.

(140150003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Solimex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4563 Differdange, 2, Z.A.C. Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 104.632.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie-Thérèse FRANCOIS, employée privée, née à Limont (B), le 12 juillet 1950, demeurant à B-6747 Saint-Leger, 24, rue du Cassis, (Belgique),

ici dûment représentée par Monsieur Valerio RAGAZZONI, comptable indépendant, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Solimex S.à r.l.", avec siège social à L-4563 Differdange, 2 ZAC Haneboesch II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.632 (ci-après dénommée la "Société"), a été suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 19 du 20 janvier 1997,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par_

- Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 21 juin 2008, et

- le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 du 16 avril 2012

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-4563 Differdange, 2, Z.A.C. Haneboesch II.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Valerio RAGAZZONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 août 2014. Relation GRE/2014/3181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132127/53.

(140149381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.